



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0173

ARRETE

Du

- 2 SEP. 2019

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2019 du Service d'Actions Educatives Demandées (AED) de l'Association « APPUIS » à MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté intervenue en date du 25 juillet 2016 entre l'association « APPUIS » et le Département du Haut-Rhin ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « APPUIS » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles des services AED-AEDR sont autorisées comme suit :

| | |
|---------------------------------------------------------------|------------------|
| Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I) | 49 957 € |
| Dépenses afférentes au personnel (Groupe II) | 715 672 € |
| Dépenses afférentes à la structure (Groupe III) | 119 675 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 885 304 € |
| Produits de tarification (Groupe I) | 883 304 € |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II) | 2 000 € |
| Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III) | 0 € |
| Total Recettes (classe 7) | 885 304 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2019** à **883 304 €**.

Les prix de journée sont fixés comme suit à compter du **1^{er} octobre 2019** :

| Type de prestation | Prix de journée |
|--------------------|-----------------|
| Mesures classiques | 7,16 € |
| Mesures renforcées | 30,76 € |

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT